

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 889

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* A. – La première phrase du premier alinéa de l'article L. 632-4 est complétée par les mots :
« tant des professions représentées en son sein que de chaque membre composant une famille professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La règle de l'unanimité prévue pour qu'un accord interprofessionnel puisse être étendu doit s'étendre aux membres composant une « famille professionnelle » (et donc au sein de chaque « collègue ») afin que le pluralisme affiché ne soit pas que de façade. Cette règle de l'unanimité est la garantie qu'un accord aux conséquences sociales et économiques pouvant être lourdes a bien fait l'objet d'un consensus au sein d'une famille professionnelle.